



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Toulon, le – 8 AVR. 2020

Service Mer et Littoral  
Bureau environnement marin

**Affaire suivie par :**

Samuel DIJOUX  
Téléphone : 04 94 46 81 26  
Courriel : samuel.dijoux@var.gouv.fr

Monsieur le Président,

Votre dossier de demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement relatif au projet de modernisation du port de l'Anse du Pradet à Bormes-les-Mimosas a été réceptionné à la date du 21 janvier 2020 au guichet unique de la police de l'eau sous le numéro 83-2020-00005.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, une demande de compléments a été formulée par le département des recherches archéologiques sub-aquatiques et sous-marines (DRASSM) par courrier du 30 mars 2020. Vous trouverez ce courrier en pièce jointe.

D'autres compléments sont susceptibles d'être demandés ultérieurement dans le cadre de cette instruction. Je souhaite toutefois, par la présente, vous permettre de prendre d'ores et déjà en considération ces premières observations.

Vous disposez d'un délai de trois mois – augmenté du délai prévu par l'ordonnance 2020-306 prise pour l'adaptation des procédures pendant la période d'urgence sanitaire – pour fournir les compléments et informations demandés. En application de l'article R. 181-16 du code de l'environnement, le délai d'examen de ce dossier est suspendu à compter de l'envoi du présent courrier jusqu'à réception de la totalité des éléments nécessaires.

Restant disponible pour toute précision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le préfet et par délégation,*

Le directeur départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer,  
Délégué à la Mer et au Littoral

  
Eric LEFEBVRE

Monsieur le directeur de la  
Société civile de l'Anse du Pradet  
domaine du Cap Bénat  
83230 Bormes-les-Mimosas

Adresse postale : Préfecture du Var – DDTM/SML/BEM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie  
CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

## MINISTÈRE DE LA CULTURE

Michel L'HOUR  
Conservateur Général du Patrimoine,  
Directeur du DRASSM  
à  
Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer  
Service Mer et Littoral  
Bureau environnement marin  
À l'attention de Mme GROSSO Vanessa  
Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
CS 31209  
83070 TOULON CEDEX

Direction  
générale  
des Patrimoines

Département  
des Recherches  
Archéologiques  
Subaquatiques et  
Sous-Marines

Affaire suivie par  
Marine SADANIA  
marine.sadania@culture.gouv.fr

Poste  
04 91 14 09 56

Références  
Dp 1564

DRASSM  
147, plage de l'Estaque  
13016 MARSEILLE  
(France)  
Tél. +33 (0)4 91 14 28 00  
Fax +33 (0)4 91 14 28 14  
le-drassm@culture.gouv.fr

Marseille, le 30 mars 2020

**Objet : Demande de complément d'informations en vue d'instruire, au titre de l'archéologie préventive, le projet de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas dans le Var (n° MISEN 83-2020-00005).**

En application des dispositions du Code du patrimoine, Livre V, Titre II, relatives à l'archéologie préventive, j'accuse réception, en date du 19 février 2020, du dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet cité en objet.

Le projet décrit la réalisation d'ouvrages maritimes (digues, pontons, quais, etc.) pour moderniser le port de plaisance de l'anse du Pradet sur la commune de Bormes-Les-Mimosas (Var). Ces aménagements sont susceptibles d'impacter des vestiges archéologiques enfouis, c'est pourquoi nous demandons des informations complémentaires à l'aménageur.

En vue de finaliser l'instruction du dossier au titre de l'archéologie préventive (Code du Patrimoine, Livre V, Titre II), il conviendrait que l'aménageur nous apporte des réponses aux questions suivantes :

- L'aménageur devra, d'une part nous préciser quelles sont les dimensions des semelles de béton armé (longueur, largeur, épaisseur) et quelle épaisseur de sédiment sera retirée pour permettre l'implantation de ces embases,
- d'autre part, concernant les aménagements des digues et des quais, le dossier d'autorisation environnementale unique présente des plans nécessitant de nouveaux creusements. Quelles seront les dimensions des creusements et quelle épaisseur de couche sédimentaire sera retirée ?
- Des carottages dans l'emprise du projet sont-ils envisagés ? Si oui, ces résultats pourront nous aider à finaliser l'instruction du dossier.